

Conseil communautaire du 21 septembre 2017

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- a) Installation de conseillers communautaires
- b) Remplacement d'un conseiller communautaire au sein du bureau communautaire
- c) Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- d) Remplacement d'un conseiller communautaire au sein du Syndicat du Pays de Maurienne

2. COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

3. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2016 – GESTION DIRECTE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4. SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DU SOL » – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – EXTENSION DU SERVICE A L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

5. FINANCES

- a) Reversement de la dotation touristique aux communes de Villarembert-Le Corbier, La Toussuire, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves – Attributions de compensation dérogoires
- b) Fonds de concours – Travaux de réfection de la salle communale – Demande de la Commune d'Albiez-le-Jeune
- c) Décisions modificatives
 - Budget principal – Décision modificative n°2
 - Budget annexe Eau DSP – Décision modificative n°1
- d) Rétablissement du franchissement du ruisseau des Faverottes entre Le Châtel et Hermillon au niveau de Crêt Girod – Modification du plan de financement – Demandes de subventions dans le cadre du Plan Pastoral Territorial

6. RESSOURCES HUMAINES

- a) Mise à jour du tableau des emplois suite à la création du service commun informatique – Création de deux postes à temps complet de catégorie B : un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe et un poste de Technicien
- b) Recrutement d'un agent d'entretien contractuel au refuge pour animaux – Accroissement saisonnier d'activité

7. MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX – RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES, LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS A NOTRE DAME, BORMAT ET VARCINIÈRES SUR LA COMMUNE DE JARRIER

8. SOREA – MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE

9. COMMUNICATION

- Point sur le transfert de la compétence « eau potable »
- Lancement du marché « création du site internet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan »
- Charte graphique

10. QUESTIONS DIVERSES

NOTE DE SYNTHÈSE

1- CONSEIL COMMUNAUTAIRE

a) INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président informe que suite au décès de Monsieur Bernard Anselme, la Commune de Fontcouverte-La Toussuire a procédé, en date du 4 août 2017, à l'élection d'un nouveau Maire. Monsieur Bernard Covarel a été élu Maire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire. Cette dernière a deux délégués au sein du conseil communautaire. Dans ce cadre, il convient d'installer, Monsieur Bernard Covarel, Maire, et Monsieur Pascal Dompnier, 1^{er} adjoint.

Monsieur le Président informe que Madame Florence Arnoux Le Bras a démissionné en date du 8 septembre 2017 de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de conseillère communautaire. En application de l'article L 273-10 du Code électoral qui précise que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « *lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu* », Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne a informé la Communauté de Communes que Madame Françoise COSTA, est la suivante sur la liste. Il convient de l'installer en tant que conseillère communautaire.

b) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 11 janvier 2017 fixant à 19 le nombre de membres du bureau communautaire. Suite au décès de Monsieur Bernard Anselme, membre du bureau communautaire, il convient de le remplacer.

c) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Suite au décès de Monsieur Bernard Anselme, il convient de le remplacer au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées où il siégeait.

d) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Suite au décès de Monsieur Bernard Anselme, il convient de le remplacer au sein du Syndicat du Pays de Maurienne où il siégeait en tant que membre titulaire.

2- COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 janvier 2017 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales et les délibérations des 16 février et 13 avril 2017 portant sur la désignation des membres.

Suite au décès de Monsieur Bernard Anselme, il convient de le remplacer dans les commissions :

- Transport / Mobilité
- Tourisme.

Il convient également suite à la démission de Madame Florence Arnoux Le Bras de la remplacer dans la commission :

- Enfance / Jeunesse / Action sociale / Perspective de création d'un CIAS.

3- RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2016 – GESTION DIRECTE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle qu'en application du *Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1)*, il est tenu de présenter au Conseil Communautaire les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable (RPQS). Un rapport pour la gestion directe et un rapport pour la délégation de service public.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, au service de l'eau, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil Communautaire. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat, pour information.

Voir documents transmis par mail.

4- SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DU SOL » – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – EXTENSION DU SERVICE A L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») met fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Président rappelle que les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ont été concernées par cette disposition dès le 1^{er} juillet 2015. C'est pour cette raison qu'un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) a été créé par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 20 juillet 2015.

Une convention précisant les missions de ce service, son organisation ainsi que les modalités de fonctionnement a été signée entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et chacune des communes de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a souhaité utiliser ce service, opérationnel au 1^{er} octobre 2015.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan au 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la Communauté de Communes de l'Arvan font désormais partie d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. L'instruction de leurs dossiers par les services de l'Etat devait donc prendre fin à cette date. Cependant, conformément au *point III de l'article 134 de la loi ALUR*, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat s'est poursuivie pour ces communes jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans ce contexte, Monsieur le Président, suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, propose d'étendre à compter du 1^{er} janvier 2018 ce service à l'ensemble des huit communes membres de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan et de signer une convention avec les communes qui le souhaitent.

Voir document transmis par mail.

5- FINANCES

a) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AUX COMMUNES DE VILLAREMBERT-LE CORBIER, LA TOUSSUIRE, ALBIEZ-LE-JEUNE, ALBIEZ-MONTROND, SAINT-SORLIN-D'ARVES ET SAINT-JEAN-D'ARVES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES

Monsieur le Président précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois, comme tout groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il appartient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de prévoir les modalités de ventilation entre les communes concernées, compte-tenu des compétences actuellement exercées en matière touristique, au travers de l'attribution de compensation.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies, C, IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 juillet 2017 pour préciser la répartition de cette dotation touristique aux communes concernées.

Ce rapport, soumis aux membres de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité et a été adressé par le Président de la CLECT à l'ensemble des communes intéressées ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président indique que chaque commune concernée a délibéré favorablement sur le rapport de la CLECT et qu'il convient désormais de fixer les attributions de compensation correspondantes selon le régime dérogatoire de la révision libre en application de l'article 1609 nonies, C, V, 1bis du CGI et en tenant compte du rapport de la CLECT.

La répartition s'établit selon le tableau suivant :

En €	Reversement aux Communes
VILLAREMBERT LE CORBIER	520 550
LA TOUSSUIRE	229 560
ALBIEZ LE JEUNE	10 074
ALBIEZ MONTROND	88 765
ST SORLIN D'ARVES	73 119
ST JEAN D'ARVES	71 850
Total reversé	993 918

b) FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE REFECTION DE LA SALLE COMMUNALE – DEMANDE DE LA COMMUNE D'ALBIEZ-LE-JEUNE

Le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose que le conseil municipal d'Albiez-le-Jeune a délibéré le 4 août 2017 afin de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le versement d'un fonds de concours correspondant aux travaux de rénovation et d'extension de la salle communale. Le montant des travaux s'élevant à 135 753,88 € TTC, sont déduits le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 22 269,07 € et les subventions (Département de la Savoie, Région Auvergne Rhône-Alpes) à hauteur de 89 897 €, le montant restant à charge de la commune s'élève ainsi à 23 587,81 €. Le fonds de concours sollicité porte donc sur un montant de 11 793,91 €.

c) DECISIONS MODIFICATIVES

➤ **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Président rappelle la séance du 30 mars 2017 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a perçu en date du 22 mai 2017 une dotation touristique à hauteur de 1 019 720 €.

Dans le prolongement de la CLECT du 12 juillet 2017 et de la délibération du 21 septembre 2017 actant le reversement de la dotation touristique par le biais des attributions de compensation aux communes de Villarembert-Le Corbier, La Toussuire, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves à hauteur de 993 918 €, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Sont également prévus les crédits en lien avec l'exercice par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de la compétence « promotion du tourisme ».

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628-95 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	9 211,62 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-95 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-95 : Fournitures administratives	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6078-95 : Autres marchandises	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-95 : Locations immobilières	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-95 : Locations mobilières	0,00 €	786,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-95 : Maintenance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-95 : Documentation générale et technique	0,00 €	182,01 €	0,00 €	0,00 €
D-6185-95 : Frais de colloques et séminaires	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-95 : Catalogues et imprimés	0,00 €	6 305,97 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-95 : Missions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-95 : Réceptions	0,00 €	2 947,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-95 : Frais de télécommunications	0,00 €	182,40 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-95 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	522,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-95 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	40 147,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	993 918,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	993 918,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-95 : Autres contributions	0,00 €	2 055,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 055,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7078-95 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
R-7082-95 : Commissions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 400,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 019 720,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 019 720,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 036 120,00 €	0,00 €	1 036 120,00 €
Total Général		1 036 120,00 €		1 036 120,00 €

➤ BUDGET ANNEXE EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président rappelle la séance du 30 mars 2017 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2017.

Concernant le transfert de droit à déduction de la TVA : l'attestation d'août 2016 s'élève à 223,12 €, l'attestation de janvier 2017 à un montant de 22 927,08 € soit un montant total de 23 150,20 €. Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2017, un montant de 22 900 €. Soit un besoin de 250,20 €.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN BUDGET ANNEXE EAU DSP	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	250,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	250,20 €	0,00 €	250,20 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	250,20 €	0,00 €	250,20 €
Total Général		250,20 €		250,20 €

d) RETABLISSEMENT DU FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DES FAVEROTTES ENTRE LE CHATEL ET HERMILLON AU NIVEAU DE CRET GIROD – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a délibéré le 20 décembre 2016 pour solliciter des subventions dans le cadre du plan pastoral territorial, pour un projet de reconstruction d'un radier existant, portant sur une demande de subvention se basant sur 100% du montant total de l'ouvrage.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de faire des travaux permettant de rétablir le franchissement du ruisseau des Faverottes situé sur le secteur de Crêt Girod entre les communes d'Hermillon et Le Châtel. La piste concernée permet de relier Champessuit aux hameaux de St Jacques et Montbéranger, puis les alpages de l'Alpettaz et de la Platière.

Monsieur le Président indique que lors du comité de pilotage du plan pastoral territorial du Pays de Maurienne porté par le Syndicat du Pays de Maurienne, réuni le 14 février 2017, le comité de pilotage a décidé que le projet n'était subventionnable qu'à hauteur de 80% de son coût global, soit un montant subventionnable de 35 003,50 €.

Monsieur le Président précise que le radier existant est aujourd'hui totalement détruit et ne rend plus les services attendus. Cet équipement est nécessaire pour le maintien du pastoralisme dans les alpages exploités par un transhumant venant de la Crau sur les communes d'Hermillon (Secteurs Platière, Tovet, etc pour une surface de 400 Ha) et du Châtel (Secteurs Alpettaz, Grand Coin, etc pour une surface de 450 Ha). Ces alpages sont situés à une altitude variant de 1800 m à 2700 m. Au printemps et à l'automne, les 4 000 ovins qui transhument sont déposés à Hermillon et font une première halte sur le secteur de Montandré. Ils prennent ensuite la direction des alpages et passent nécessairement par le secteur de Crêt Girod. Cet accès constitue également un chemin de desserte complémentaire des alpages du Châtel situés dans le secteur de St Jacques et Montbéranger (Alt = 1400m) exploités par M. Julliard avec la présence en été d'environ 70 bovins destinés à la filière viande (Surface = 60 Ha).

Monsieur le Président ajoute que l'ouvrage projeté doit permettre le franchissement de troupeaux, notamment des ovins, et d'éventuels véhicules (type 4x4) en particulier au printemps lors de la fonte des neiges ou plus largement lors des crues. L'ouvrage sera ainsi constitué d'enrochements bétonnés avec busage de grande dimension en partie centrale pour permettre le passage de l'eau.

Monsieur le Président souligne que les parcelles adjacentes au projet appartiennent aux communes du Châtel et d'Hermillon.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan soit maître d'ouvrage de ce projet à vocation intercommunale et porte les travaux de création de ce radier. Les communes assumeront quant à elles toutes les charges incombant au propriétaire et notamment l'entretien de l'ouvrage.

Le coût du projet est réparti comme suit :

Travaux de création de l'ouvrage	37 049,50 €
Étude technique de dimensionnement de l'ouvrage	3 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (10% du montant HT des travaux)	3 704,95 €
TOTAL des dépenses prévues (HT)	43 754,45 €

Monsieur le Président indique que le projet peut être cofinancé dans le cadre du Plan Pastoral Territorial (PPT) Maurienne, par le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le FEADER. Il propose de les solliciter pour une subvention la plus élevée possible.

Le plan de financement est modifié comme suit :

Montant éligible retenu	Total subvention		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant
35 003,50 €	70%	24 502,45	30%	10 501,05 €

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prend en charge le surcoût lié à la baisse des subventions.

Le plan de financement global est ainsi modifié comme suit :

Financeurs	Montant	Taux
Région Auvergne-Rhône-Alpes	12 251,25 €	28%
FEADER	12 251,25 €	28%
3CMA	13 126,33 €	30%
Le Châtel	3 062,81 €	7%
Hermillon	3 062,81 €	7%
TOTAL	43 754,45 €	100%

6- RESSOURCES HUMAINES

a) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE – CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE B : UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET UN POSTE DE TECHNICIEN

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, la création au 1^{er} septembre 2017 d'un service commun « Service des Systèmes d'information » et autorisé le Président à signer la convention entre la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de montée en puissance de la structuration intercommunale et de mutualisation des services et des moyens.

Monsieur le Président rappelle que l'article 3 de la convention intitulé « constitution du service commun » précise qu'à sa création, le service commun est composé de 4 agents communautaires dont deux agents de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à temps complet transférés de plein droit à la Communauté de communes.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de créer au tableau des emplois de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2017, les deux postes permanents suivants :

- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe destiné au responsable du service qui assurera les missions suivantes :
 - o Organiser et piloter le service commun « service des systèmes d'information »,
 - o Superviser le parc informatique et le réseau téléphonique,
 - o Préparer et suivre le budget.
- Un poste de technicien territorial destiné au technicien informatique qui sera en charge :
 - o D'assurer la gestion opérationnelle du parc informatique et du réseau téléphonique,
 - o D'assurer l'assistance aux utilisateurs.

b) RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL AU REFUGE POUR ANIMAUX – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle l'organisation du refuge pour animaux au sein duquel travaillent un agent de la Communauté de communes sur un poste permanent à temps non complet 17h30 par semaine et un agent d'entretien contractuel à temps non complet 17h30 par semaine dont le contrat prend fin le 30 septembre 2017.

Monsieur le Président indique que la phase de réflexion sur le fonctionnement de ce refuge en lien avec l'association Saint-Jean Protection Animale n'est pas totalement aboutie. Cette étude permettra de redéfinir le cadre d'intervention et les besoins nécessaires au fonctionnement du service.

Dans ce contexte et afin d'assurer la continuité du service, il convient de recruter temporairement à compter du 1^{er} octobre 2017 un agent d'entretien à temps non complet à raison de 17h30/semaine qui sera chargé des tâches suivantes :

- Entretien courant des chats et des chiens : litière, nettoyage des box, nourriture, soins, visite chez le vétérinaire,
- Promenade des chiens et approche éducative en vue de favoriser l'adoption,
- Suivi des documents relatifs à la prise en charge des animaux,
- Secrétariat et accueil téléphonique.

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

7- MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX – RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES, LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS A NOTRE DAME, BORMAT ET VARCINIÈRES SUR LA COMMUNE DE JARRIER

Monsieur le Président expose qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Jarrier, afin de passer un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, le renforcement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs à Notre Dame, Bormat et Varcinières sur la commune de Jarrier selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 15, 27, 34, 77 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux définis ci-dessus est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 15, 27, 34, 77 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*.

La procédure de passation d'un marché de travaux pour ceux définis ci-dessus est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 15, 27, 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de les marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Voir document transmis par mail.

8- SOREA – MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE

Monsieur le Président informe que le conseil d'administration de la SOREA a révoqué le mandat social du Directeur Général et initié une réflexion sur le mode de gouvernance le plus approprié à l'avenir de la Société d'Economie Mixte.

Deux possibilités existent pour l'exercice de la gouvernance :

- Avoir un Président non exécutif qui a pour seule fonction d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration et d'en rendre compte à l'assemblée générale et un Directeur Général qui est investi des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Depuis les dix dernières années, c'est ce mode de gouvernance qui est appliqué à SOREA.
- Avoir un Président Directeur Général investi des pouvoirs du Président et des pouvoirs du Directeur Général.

Le conseil d'administration de la SOREA a émis le souhait d'opter à l'avenir pour la deuxième solution mais ce choix reste conditionné à une validation préalable par l'ensemble des collectivités publiques actionnaires.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan étant actionnaire de la SOREA, il convient de délibérer.

9- COMMUNICATION

- POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »
- LANCEMENT DU MARCHÉ « CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN »
- CHARTE GRAPHIQUE

10- QUESTIONS DIVERSES